

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 1 mai 2023, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Siège #6 - Renaud Gosselin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger.

Mme Renée Mathieu, dir. gén. et greffière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-060

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Renaud Gosselin

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté, le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 3 avril 2023

4 - ADOPTION DES COMPTES

4.1 - Dépenses et salaires d'avril 2023

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - MTQ/Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local/attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2022

7.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2022

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

9.1 - Engagement de crédits: Transport

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

12.1 - Présentation publique du règlement no 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

12.2 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

12.3 - Présentation publique du Règlement no 22-422 sur les Permis et certificats

12.4 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-422 sur les permis et certificats en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

12.5 - Présentation publique du Règlement no 22-423 de Zonage

12.6 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-423 de zonage en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

12.7 - Présentation publique du Règlement no 22-424 de Lotissement

12.8 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-424 de lotissement en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

12.9 - Présentation publique du Règlement no 23-427 de Construction

12.10 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-427 de construction en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

12.11 - Présentation publique du Règlement no 23-428 du Plan d'urbanisme

12.12 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-428 du Plan d'urbanisme en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

12.13 - Demande de dérogation mineure au 136 avenue du Domaine

13 - LOISIRS & CULTURE

13.1 - Engagement de crédits loisirs et culture

13.2 - Dépôt du projet « Le jardin de Gemma » au Fonds de développement culturel

14 - VARIA

14.1 - Appui Centre de services aux sinistrés de St-Honoré-de-Shenley

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-061

3.1 - Séance ordinaire du 3 avril 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Patrick St-Pierre

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DES COMPTES

23-062

4.1 - Dépenses et salaires d'avril 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Rémi Beaudoin

Et appuyé par : Diane Rancourt

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme totale : 88 120,24\$ plus 18 403,46\$ en salaires pour la période 4.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-063

7.1 - MTQ/Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local/attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous a versé une compensation de 163 391\$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la compensation versée vise l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales sous notre responsabilité;

En conséquence,

Il est proposé par: Claude Goulet

appuyé par: Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Courcelles atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et éléments de ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 163 391\$ pour l'année civile 2022 pour des dépenses réelles de 335 161.22\$

ADOPTÉE

23-064

7.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2022

ATTENDU QUE le rapport financier préparé par la firme BVA, comptables, a été déposé et que les élus en ont pris connaissance;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Patrick St-Pierre

QUE le conseil municipal approuve les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année 2022 et qu'une copie soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents d'usage accompagnant les états financiers.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

23-065

9.1 - Engagement de crédits: Transport

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QU'une dépense de 10 000\$ soit autorisée pour carburant et de 1 400\$ pour une dizaine de bouchons pour valves de rue et borne-fontaine.

ADOPTÉE

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

12.1 - Présentation publique du règlement no 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

23-066

12.2 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-429 Relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Appuyé par: Diane Rancourt

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 23-429 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE copie du règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

12.3 - Présentation publique du Règlement no 22-422 sur les Permis et certificats

23-067

12.4 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-422 sur les permis et certificats en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par: Renaud Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 22-422 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 206 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

12.5 - Présentation publique du Règlement no 22-423 de Zonage

23-068

12.6 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-423 de zonage en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par: Rémi Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 22-423 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

12.7 - Présentation publique du Règlement no 22-424 de Lotissement

23-069

12.8 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 22-424 de lotissement en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par: Diane Rancourt
Appuyé par: Renaud Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 22-424 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 208 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

12.9 - Présentation publique du Règlement no 23-427 de Construction

23-070

12.10 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-427 de construction en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par: Diane Rancourt
Appuyé par: Renaud Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 23-427 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

12.11 - Présentation publique du Règlement no 23-428 du Plan d'urbanisme

23-071

12.12 - ADOPTION : RÈGLEMENT No 23-428 du Plan d'urbanisme en vue de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE de Courcelles a également entrepris la concordance de ses règlements envers le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par : Renaud Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Courcelles adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 23-428 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME NO 205 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

23-072

12.13 - Demande de dérogation mineure au 136 avenue du Domaine

ATTENDU que M. Dany Champagne désire obtenir une dérogation mineure pour lui permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui ne respecte pas la marge de recul latéral minimum de 1 mètre;

ATTENDU que la distance latérale respectée serait d'un minimum de 0.3 mètre;

ATTENDU que la superficie et l'aménagement de la propriété laissent très peu d'espace disponible pour permettre la construction;

ATTENDU que pour permettre l'accès à deux automobiles de se stationner à l'intérieur du garage, considérant l'emplacement de la cour d'accès et l'implantation de la résidence actuelle, la norme de 1 mètre ne peut pas être respectée;

ATTENDU que le voisin immédiat, M. Marc-André Lacasse, situé au 134 avenue du Domaine, accepte et autorise l'implantation d'un garage à une distance 0.3 mètre de sa limite de propriété;

ATTENDU que la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU jugent que cette demande est mineure ;

Il est proposé par : Gino Giroux

Il est recommandé par : Patrick St-Pierre

Que le conseil accepte la dérogation mineure ci-décrite pour le 136 avenue du Domaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

13 - LOISIRS & CULTURE

23-073

13.1 - Engagement de crédits loisirs et culture

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

QUE montant de 550\$ soit versé à M. André St-Pierre pour l'élaboration d'un livre historique qui sera en vente à l'Espace aux Rives du temps.

QU'un contrat d'entretien annuel soit établi avec la firme Élévation pour l'ascenseur à l'aréna.

ADOPTÉE

23-074

13.2 - Dépôt du projet « Le jardin de Gemma » au Fonds de développement culturel

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit au niveau régional;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles désire déposer son projet « Le jardin de Gemma » au Fonds de développement culturel de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé : Diane Rancourt

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles approuve le dépôt du projet « Le jardin de Gemma » dans le cadre de l'appel à projets du 24 avril 2023.

QUE Mme Renée Mathieu soit nommée responsable du projet, qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif au projet.

QUE la Municipalité Courcelles demande à la MRC du Granit de lui verser, suite à la signature du protocole d'entente, la somme de 4 000 \$, représentant le montant ou une partie du montant disponible à l'enveloppe A.

QUE la Municipalité s'engage à produire une reddition de compte à la fin du projet;

ADOPTÉE

14 - VARIA

23-075

14.1 - Appui Centre de services aux sinistrés de St-Honoré-de-Shenley

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire mettre en place un Centre de service pour sinistrés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a le centre Multifonctionnel Desjardins qui possède le service de douche de disponible ainsi que le service de restauration sur place et qui peut abriter 70 personnes avec des lits fournis par La Croix-Rouge lors d'un long sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire desservir les municipalités avoisinantes en cas de sinistre dont la Municipalité de Courcelles;

CONSIDÉRANT que la priorité sera donnée aux résidents des centres d'hébergement du secteur de la Haute Beauce ;

CONSIDÉRANT que ce projet est devenu essentiel pour la sécurité de nos aînés et de tous;

En conséquence, il est proposé par: Patrick St-Pierre

Appuyé par: Claude Goulet

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Courcelles appuie la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de centre de services aux sinistrés.

ADOPTÉE

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que la présente séance soit levée. Fermeture à 21h15.

ADOPTÉE

Je, soussigné Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir. gén./greffière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Renée Mathieu, dir. gén./greffière